



PRÉPAREZ VOS VACANCES
ET CHOISISSEZ VOTRE SÉJOUR SUR
VACAF.ORG

ABONNEZ-VOUS
À NOTRE COMPTE FACEBOOK
ET
POSTEZ VOS PLUS BEAUX CLICHÉS
ACCOMPAGNÉS DE
#HelloVacaf

2019 / SERVICE COMMUNICATION CAF DU NORD



2019

H E L L O

V A C A F

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES



DES VACANCES POUR TOUS
VACAF.ORG



AIDES AUX VACANCES FAMILIALES

Partir en vacances, c'est s'offrir un temps précieux de partage et de découverte en famille. Un coup de pouce pour réussir votre projet de vacances ? Vacaf vous propose une Aide aux Vacances Familiales.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHE À RÉALISER POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES. VOTRE CAF VOUS ENVOIE EN DÉBUT D'ANNÉE UN COURRIER VOUS PRÉCISANT LA DURÉE, LE TAUX DE L'AIDE, LE PLAFOND...

COMMENT RÉSERVER MON SÉJOUR ?



RÉSERVEZ AU PLUS VITE POUR PROFITER DE L'AVF
Le budget de votre Caf est limité.

COMMENT EST CALCULÉE MON AIDE ?

Votre aide est calculée uniquement sur le coût de l'hébergement (location du logement ou de l'emplacement, la restauration dans le cas d'un forfait pension complète ou demi-pension et frais éventuels de dossier).

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CAF *	AIDE MAXIMALE
0 à 369 euros	75 %	750 euros
370 à 499 euros	70 %	700 euros
500 à 650 euros	50 %	500 euros
Inférieur ou égal à 650 euros, pour les familles ayant un ou des enfant(s) bénéficiaire(s) de l'Aeeh	75 %	750 euros

* Pourcentage du coût du séjour

Exemple de calcul

$$\begin{array}{r}
 \text{Location} \\
 800 \text{ €}
 \end{array}
 -
 \begin{array}{r}
 \text{AVF} \\
 \text{Aide 50 \%} \\
 \text{Vacaf} \\
 400 \text{ €}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{r}
 \text{À votre} \\
 \text{charge} \\
 400 \text{ €}
 \end{array}$$

LES CONDITIONS

- La présence d'**au moins un adulte et un enfant ayant-droit** est obligatoire pendant le séjour.
- Les enfants de 6 à 16 ans sont soumis à l'**obligation scolaire**. VACAF refusera donc la prise en charge de la totalité du séjour hors période de vacances scolaires.
- La durée du séjour est de **7 nuitées minimum et 14 nuitées maximum**, une seule fois dans l'année.
- Si vous avez bénéficié de l'**Aide aux Vacances Familiales en 2017 et 2018**, vous ne pouvez pas en bénéficier en 2019.